



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale des Territoires

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Autorisation environnementale unique (IOTA) – Déclaration d'Intérêt Général
Programme de travaux – Contrat Territorial Milieux Aquatiques du Bassin de la Bouzanne

COMMUNES DE BOUESSE et NEUVY ST-SEPULCHRE

La demande d'autorisation au titre du Code de l'Environnement est présentée par Monsieur Foisel, président du président du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bouzanne (SMABB).

Du 07 mai 2024 à 9h00 au 07 juin 2024 à 17h30

Pendant cette période, le **dossier du pétitionnaire et le registre d'enquête** composant le dossier principal pourront être consultés **en mairies** de BOUESSE et de NEUVY ST-SEPULCHRE aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.

Le dossier sera aussi disponible dans sa totalité sur le site des services de l'État à l'adresse suivante :

« <https://www.indre.gouv.fr/Publications/Enquetes-Publiques-autre-que-ICPE/CTMABouzanne> », ainsi que sur un poste fixe au sein des locaux de la DDT de l'Indre, cité administrative, à Châteauroux.

Toutes les personnes intéressées pourront consigner leurs observations sur le registre d'enquête en mairie de **BOUESSE ou de NEUVY ST-SEPULCHRE**, ou les adresser par écrit à **M Lionel Lalevée, Commissaire Enquêteur titulaire, et M Gilles Bourroux, son suppléant**, désignés par le tribunal administratif de Limoges en date du 04 avril 2024, **au siège de l'enquête : mairies de BOUESSE et de NEUVY ST-SEPULCHRE**

ou les envoyer directement à l'adresse électronique suivante : **ddt-ctmabouzanne24-26@indre.gouv.fr**

M Lalevée et M Bourroux recevront, en personne, les observations,
à la **mairie de BOUESSE** :

- Le mardi 07 mai de 09h00 à 12h00
- le vendredi 24 mai de 09h00 à 12h00
- le lundi 27 mai de 09h00 à 12h00

à la **mairie de NEUVY ST-SÉPULCHRE** :

- le mercredi 15 mai de 15h00 à 17h30
- le vendredi 07 juin du 15h00 à 17h30

Dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée dans chaque mairie où s'est déroulée l'enquête et publiée sur le site de la préfecture de l'Indre.

Les visiteurs seront reçus individuellement, ou par deux si nécessaire pour les associations.